

	MEMBRES				
	En exercice	Présents	Excusés	Pouvoirs	Absents
	19	16	-	1	2
Compte rendu succinct du CONSEIL MUNICIPAL	Date de la Séance Lundi 08 novembre 2021 à 19 h 30				

Présents :

Jean-Charles MOGENET, Maire, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Adjoint, Francis NIAUFRE, Christine CARLES, Pierre SEBELLIN, Marie-Cécile BOUÉ, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Pierre VAN SOËN, Mireille CHAUVAUD, Jean-Pierre REIGNIER, Conseillers Municipaux.

Absente représentée : Véronique MAYEUX, Conseillère Municipale (pouvoir à Patricia BARBIER, Conseillère Municipale).

Absents : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Delphine DUNOYER, Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur SEBELLIN a été désigné secrétaire de séance.

Après que Monsieur le Maire ait présenté Philippe LEHOUX, Directeur des Services Techniques de transition, en place depuis début octobre, puis qu'il ait poursuivi en expliquant que suite à la démission de Monsieur Cédric DEPLACE pour raisons professionnelles, Monsieur Jean-Pierre REIGNIER est installé comme Conseiller Municipal (article L.270 du Code Électoral) et que le Tableau des Élections sera mis à jour en conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2021, et il est passé à l'ordre du jour.

1. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas 4 et 5, le Conseil Municipal a délégué certaines de ces attributions au Maire par délibération du 23 mai 2020 ; le Maire rend ainsi compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

- Décision n° 66/2021 relative à l'avenant au marché public n° 18 MAPA T01 « Réhabilitation de la Maison des Sœurs en Maison de la Musique » - Lot n° 43 « Serrurerie » ;
- décision n° 86/2021 relative à l'avenant n° 01 au marché public n° 21 MAPA T02 « Construction d'un abri de berger à l'alpage de la Tête de Bostan » - Lot n° 01 « Construction de l'abri de berger, transport et pose du chalet » ;
- décision n° 88/2021 relative à l'avenant n° 01 au marché public n° 20 MP S01 « Mission d'accompagnement à la réalisation d'une enquête audiovisuelle et à l'organisation de rencontres publiques » ;
- décision n° 92/2021 relative à la conclusion d'une convention d'occupation d'un logement communal – Appartement n° 3 – ancienne école de Vercland ;
- décision n° 93/2021 relative à l'avenant n° 01 au marché n° 21 MAPA S02 « Maintenance des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux » ;

- décision n° 94/2021 relative à l'avenant n° 01 au marché public n° 21 MP T04 « Réfection de la toiture de l'office de tourisme » ;
- décision n° 95/2021 relative à la demande de subvention au titre de la DETR 2022 pour les travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire, de création d'un préau et d'amélioration thermique du bâtiment primaire ;
- décision n° 96/2021 relative à l'attribution du marché public n° 21 MAPA T06 « Extension et restructuration du restaurant scolaire – Création d'un préau – Amélioration thermique du bâtiment primaire » - Lot n° 1 à 14 ;
- décision n° 97/2021 relative à l'attribution du marché public n° 21 MAPA T06 bis « Fourniture de bois pour les travaux d'extension et de restructuration du restaurant scolaire – Création d'un préau » ;
- décision n° 98/2021 relative l'annulation de la décision n° 18/2021 du 12 février 2021 de conclure une Convention de Mise à Disposition de locaux au profit de l'association « ACEPP74 » - Chalet Saskya ;
- décision n° 99/2021 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un logement communal - Appartement 1^{er} étage – Bâtiment le Choucas ;
- déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : État des déclarations d'intention d'aliéner simples et renforcées du 01 juillet 2021 au 30 septembre 2021 concernant le fait que toutes les zones indicées U au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sont soumises au droit de préemption simple de la Commune et qu'un droit de préemption renforcée a été institué sur la ZAC du Plateau des Saix et au Centre-bourg.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

2.1. BUDGETS PRIMITIFS DE LA COMMUNE 2021 ET 2022 : Subvention aux Personnes Morales de Droit Privé 2021, avance sur subvention 2022, et Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association « On s'accorde ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

CONSIDÉRANT que la Commune s'engage à faire l'avance d'une somme de 8 440 € à l'association « On s'accorde » sur une subvention à intervenir sur l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que l'association « On s'accorde » a présenté une demande de subvention pour la mise en œuvre d'un programme culturel d'envergure dans la commune. Celui-ci se compose du CRIOU BLUES ROCK (1-2 avril 2022) et du CRIOU CELT (initialement projeté en 2021 et reporté au 13-20 août 2022), événements d'ampleur qui participeront à la promotion et à la mise en valeur du territoire.

Pour la production de ces événements, l'association sollicite de la Commune une aide financière de 70 200 Euros assortie de demandes en locaux et en matériel valorisées à hauteur de 12 631 Euros.

CONSIDÉRANT ainsi sa délibération n° 2021-10-06 du 04 octobre 2021 approuvant une avance d'un montant de 6 440 € sur exercice 2021, pour pourvoir aux premiers engagements de frais de la production du mois d'avril, à savoir 20 % du montant prévisionnel du CRIOU BLUES ROCK ;

CONSIDÉRANT qu'une demande complémentaire de 2 000 euros sur exercice 2021 est sollicitée, soit un total de 8 440 euros ;

CONSIDÉRANT que pour concéder une aide d'un niveau supérieur à 23 000 Euros, la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association est requise. Il est présenté à l'Assemblée un projet de convention modifié à intervenir entre la Commune de Samoëns et l'association « On s'accorde » pour une durée d'un an.

Étant donné la qualité des projets présentés, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la Convention d'Objectifs et de Moyens avec l'association « On s'accorde » pour assurer la production du CRIOU BLUES ROCK et du CRIOU CELT en 2022.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 8 840 € sur Budget Communal 2021, et le solde en 2022 valant avance sur subvention 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite Convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité.

2.2. COMMUNE DE SAMOËNS/ ASSOCIATION « SAMOËNS SKI NORDIQUE » : Convention de partenariat pour le sponsoring de Hugo ROUTIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de partenariat entre la Commune de Samoëns et l'association « Samoëns Ski Nordique » ;

Après que Monsieur le Maire ait informé l'Assemblée qu'Hugo ROUTIN, domicilié à Samoëns, poursuit un parcours sportif remarquable en équipe régionale de ski nordique des moins de vingt ans. La Commune et l'Athlète se proposent de poursuivre le partenariat établissant Samoëns en Partenaire-bandeau du sportif. Hugo ROUTIN est représenté par l'association « Samoëns Ski Nordique » qui l'accompagne dans son parcours sportif.

Il est donné lecture d'un nouveau projet de convention de partenariat pour l'hiver 2021-2022, destiné à régir, de la manière la plus complète possible, les relations conclues entre les parties en vue, principalement, d'accompagner financièrement l'athlète et de lui permettre d'évoluer dans son sport de haut niveau. Le projet de convention inclut le versement d'une prime fixe d'un montant de 3 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir avec l'association « Samoëns Ski Nordique » pour la saison d'hiver 2021/2022.

D'INSCRIRE au budget les dépenses afférentes.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toutes les autres pièces afférentes.

Approuvée à l'unanimité.

2.3. COMMUNE DE SAMOËNS / ACEPP 74 : Annulation de la délibération n° 2020-11-04 du 07 décembre 2020 portant Convention d'Objectifs et de Moyens

VU sa délibération n° 2020-11-04 du 07 décembre 2020 portant Convention d'Objectifs et de Moyens à intervenir entre la Commune de Samoëns et l'ACEPP 74 dans le cadre d'un projet de halte-garderie touristique saisonnière ;

CONSIDÉRANT que ladite Convention avait vocation à préciser les objectifs et les moyens mis à disposition de l'ACEPP 74 pour prendre en charge la gestion et l'exploitation de cet équipement, la Commune de Samoëns s'engageant en contrepartie à mettre à disposition de cette association les locaux nécessaires à cette activité ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'a jamais été signée par l'ACEPP 74 après qu'elle lui ait été notifiée par la Commune ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ce projet doit être revu dans sa globalité en raison de nombreuses problématiques ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ANNULER sa délibération n° 2020-11-04 du 07 décembre 2020 et la Convention d'Objectifs et de Moyens à intervenir avec l'association « ACEPP 74 » en rapport.

DE PRENDRE NOTE qu'une nouvelle étude de ce projet est en cours.

Approuvée à l'unanimité.

**2.4. COMMUNE DE SAMOËNS / ASSOCIATION DE LA "CABANE DU COL DE COUX" :
Désignation des délégués**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

CONSIDÉRANT que selon les statuts de l'Association de la « Cabane du Col de Cou », chaque membre fondateur délègue 3 personnes à l'Assemblée Générale ;

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que l'association de la « Cabane du Col de Cou » a besoin de connaître les membres désignés pour l'Assemblée Générale afin de composer le comité de l'association.

Il convient donc de désigner les délégués de la commune (hors Maire ou Président de Commune) au sein de l'Association de la « Cabane du Col de Cou ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DÉSIGNER trois élus comme délégués de l'Association de la Cabane du Col de Cou :

- Olivier RICCO,
- Christian CHAUPLANNAZ,
- Yves BRUNOT.

Approuvée à l'unanimité et à bulletin secret (17 voix).

**2.5. COMMUNE DE SAMOËNS / SOCIÉTÉ HYDROC :
Prolongation de la période d'observation préalable à la décision de poursuivre la construction
et l'exploitation-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux**

VU la loi n° 2019-1147 relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 ;

VU l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-06-02 en date du 3 mai 2021 relative à l'approbation de la convention de partenariat préalable à la constitution d'une société pour la construction et l'exploitation-maintenance d'une centrale hydroélectrique sur le torrent du Clévieux ;

CONSIDÉRANT le fait que la délibération susvisée précisait une date butoir fixée au 18 octobre 2021, avant laquelle la décision de poursuivre ou non ce projet en fonction des études et relevés effectués devait être prise.

Il apparaît à ce jour que les différentes études visant à préciser le projet déjà effectuées demeurent insuffisantes pour pouvoir se prononcer sereinement à la date du 18 octobre 2021 tel qu'il était prévu.

Afin de poursuivre les mesures de débit et de mieux préciser le projet et ses impacts, un temps complémentaire est nécessaire pour définir un projet mieux adapté au site et ses contraintes.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une rencontre le 29 septembre 2021 entre les élus municipaux en charge du dossier et les techniciens et dirigeants de la société APEX à l'initiative du projet, il a été convenu de reporter la date de « décision de poursuivre » au 30 juin 2022.

À l'issue de cette date, les parties s'engagent mutuellement à la création d'une société sous la forme d'une Société par Actions Simplifiées (SAS) au Capital de 50.000 Euros dont la dénomination serait « HYDROELECTRICITE DU CLEVIEUX – HYDROC abrégé « HydroC » conformément à la délibération n°2021-06-02.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du besoin de poursuivre les mesures de débit et de mieux préciser le projet et ses impacts.

D'APPROUVER le report de la date de « décision de poursuivre » au 30 juin 2022.

Approuvée à l'unanimité.

**2.6. COMMUNE DE SAMOËNS / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F.) :
Application du régime forestier**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier notamment l'article L211-1 ;

CONSIDÉRANT le dossier « Surface + » travaillé en partenariat avec l'Office National des Forêts (O.N.F.) ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'au cours de plusieurs prospections réalisées sur le territoire communal de Samoëns, la possibilité d'appliquer le Régime forestier (Article L211-1 du Code Forestier) sur certaines parcelles appartenant à la commune a pu être observée.

La commune de Samoëns demande l'application du Régime forestier pour les parcelles suivantes :

DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES :

Forêt communale de Samoëns Thonon :

Propriétaire	Section	Numéro	Lieudit	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée pour l'application du RF en ha
Commune de SAMOENS	A	697	FRETEROLLE	5.1200	5.1200
Commune de SAMOENS	B	1369	LA REPOSOIR	0.3000	0.3000
Commune de SAMOENS	B	1370	LA REPOSOIR	0.0180	0.0180
Commune de SAMOENS	B	1371	LA REPOSOIR	0.0005	0.0005
Commune de SAMOENS	B	1372	LA REPOSOIR	0.0015	0.0015
Commune de SAMOENS	B	1373	LA REPOSOIR	0.0189	0.0189
Commune de SAMOENS	B	1376	LES TURCHETS	0.0087	0.0087
Commune de SAMOENS	B	1378	LES TURCHETS	0.0311	0.0311
Commune de SAMOENS	B	1379	LES TURCHETS	0.1290	0.1290
Commune de SAMOENS	C	2718	LES TURCHETS	0.0016	0.0016
Commune de SAMOENS	D	2553	LES PERRIERES	0.1326	0.1326
Commune de SAMOENS	D	2554	LES PERRIERES	0.0996	0.0996
Commune de SAMOENS	D	2555	LES PERRIERES	0.0292	0.0292
Commune de SAMOENS	D	2559	LES PERRIERES	0.2258	0.2258
Commune de SAMOENS	D	2604	VERS LE CRET	0.1392	0.1392
Commune de SAMOENS	D	2605	VERS LE CRET	0.0208	0.0208
Commune de SAMOENS	D	3359	LES PERRIERES	0.1118	0.1118
Commune de SAMOENS	E	770	SUR LES COMBES	0.1532	0.1532
Commune de SAMOENS	E	1050	LES MURETS	0.0708	0.0708
Commune de SAMOENS	E	1051	LES MURETS	0.2716	0.2716
Commune de SAMOENS	E	1783	LE MOIVIEU	0.0154	0.0154
Commune de SAMOENS	E	1785	LE MOIVIEU	0.2620	0.2620
Commune de SAMOENS	E	1786	LE MOIVIEU	0.1311	0.1311
Commune de SAMOENS	E	1787	LE MOIVIEU	0.3824	0.3824
Commune de SAMOENS	E	1791	LES MURETS D'EN HAUT	0.0765	0.0765
Commune de SAMOENS	E	1803	LES MURETS D'EN HAUT	1.4640	1.4640
Commune de SAMOENS	E	1805	LES MURETS D'EN HAUT	0.2411	0.2411
Commune de SAMOENS	E	1834	BOIS DES TATTES	0.1502	0.1502
Commune de SAMOENS	E	1857	BOIS DES TATTES	0.5257	0.5257
Commune de SAMOENS	E	1873	LES MOUILLES	1.9207	1.9207
Commune de SAMOENS	E	1874	LES MOUILLES	0.1204	0.1204
Commune de SAMOENS	E	1875	LES MOUILLES	0.4399	0.4399
Commune de SAMOENS	E	1881	LES MOUILLES	5.2648	3.7415
Commune de SAMOENS	E	1883	LES MOUILLES	2.9018	2.1729
Commune de SAMOENS	E	1884	LES MOUILLES	0.6107	0.6107
Commune de SAMOENS	E	1899	LE GRAND CRET D'EN HAUT	1.3370	1.0843

Propriétaire	Section	Numéro	Lieudit	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée pour l'application du RF en ha
Commune de SAMOENS	E	1900	LE GRAND CRET D'EN HAUT	0.0047	0.0047
Commune de SAMOENS	E	1902	LE GRAND CRET D'EN HAUT	0.1045	0.1045
Commune de SAMOENS	E	1904	LE GRAND CRET D'EN HAUT	0.0320	0.0320
Commune de SAMOENS	E	1905	LE GRAND CRET D'EN HAUT	1.1805	1.1805
Commune de SAMOENS	E	1962	LES SEMARDS	1.3089	1.3089
Commune de SAMOENS	E	1965	LES SEMARDS	0.0870	0.0870
Commune de SAMOENS	E	2126	L'ESSERT	0.0550	0.0550
Commune de SAMOENS	E	2127	L'ESSERT	0.0984	0.0984
Commune de SAMOENS	E	2164	L'ESSERT	0.6468	0.6468
Commune de SAMOENS	E	2189	L'ESSERT	1.3326	1.3326
Commune de SAMOENS	E	2196	L'ESSERT	0.0036	0.0036
Commune de SAMOENS	E	2198	L'ESSERT	0.2472	0.2472
Commune de SAMOENS	E	2199	L'ESSERT	0.5260	0.5260
Commune de SAMOENS	E	2212	L'ESSERT	0.0494	0.0494
Commune de SAMOENS	E	2216	L'ESSERT	0.3936	0.3936
Commune de SAMOENS	E	2217	L'ESSERT	0.2342	0.2342
Commune de SAMOENS	E	2220	L'ESSERT	0.1088	0.1088
Commune de SAMOENS	E	2221	L'ESSERT	1.0336	1.0336
Commune de SAMOENS	E	2223	L'ESSERT	0.7302	0.7302
Commune de SAMOENS	E	2248	LES SAIX D'EN BAS	3.4894	3.4894
Commune de SAMOENS	E	2251	LES SAIX D'EN BAS	0.0718	0.0718
Commune de SAMOENS	E	2252	LES SAIX D'EN BAS	0.3807	0.3807
Commune de SAMOENS	E	2256	LES SAIX	6.8880	0.5201
Commune de SAMOENS	E	2357	LES SAIX	2.4544	2.4544
Commune de SAMOENS	E	2358	LES SAIX	0.2160	0.2160
Commune de SAMOENS	E	2368	LES SAIX	0.2498	0.2498
Commune de SAMOENS	E	2370	LES SAIX	0.9913	0.9913
Commune de SAMOENS	E	2408	LES SAIX	1.4296	1.4296
Commune de SAMOENS	E	2409	LES SAIX	1.6852	1.6852
Commune de SAMOENS	E	2410	LES SAIX	0.6680	0.6680
Commune de SAMOENS	E	2674	LE MOIVIEU	0.0812	0.0812
Commune de SAMOENS	E	2675	LE MOIVIEU	0.1388	0.1388
Commune de SAMOENS	E	2689	LES MOUILLES	0.1260	0.1260
Commune de SAMOENS	E	2706	LES SAIX	1.1950	1.1950
Commune de SAMOENS	E	2773	LES MOUILLES	0.1174	0.1174
Commune de SAMOENS	E	3365	LES MOUILLES	1.9191	1.9191
Commune de SAMOENS	E	3599	LE MOIVIEU	1.1443	1.1443
Commune de SAMOENS	E	3602	LE MOIVIEU	0.3507	0.3507
Commune de SAMOENS	E	3644	LES SAIX	33.0895	4.5877
Commune de SAMOENS	G	1241	LES COMBES	0.1429	0.1429
Commune de SAMOENS	G	1249	LES COMBES	0.0748	0.0748
Commune de SAMOENS	G	1726	LA GRANGIAT	0.0717	0.0717
Commune de SAMOENS	G	1756	LA GRANGIAT	0.2127	0.2127
Commune de SAMOENS	G	3121	COMMUNAL DE LACHAT	0.1333	0.1333
Commune de SAMOENS	G	3122	COMMUNAL DE LACHAT	0.4132	0.4132
Commune de SAMOENS	G	3123	COMMUNAL DE LACHAT	0.5107	0.5107
Commune de SAMOENS	G	3125	COMMUNAL DE LACHAT	0.1707	0.1707
Commune de SAMOENS	G	3126	COMMUNAL DE LACHAT	1.5323	1.5323
Commune de SAMOENS	G	3127	COMMUNAL DE LACHAT	0.0591	0.0591
Commune de SAMOENS	G	3128	COMMUNAL DE LACHAT	0.0730	0.0730
Commune de SAMOENS	G	3141	LES DEVANTS	0.1150	0.1150

Propriétaire	Section	Numéro	Lieudit	Surface de la parcelle cadastrale en ha	Surface proposée pour l'application du RF en ha
Commune de SAMOENS	G	3144	LES DEVANTS	0.2374	0.2374
Commune de SAMOENS	G	3145	LES DEVANTS	0.7905	0.7905
Commune de SAMOENS	G	3146	LES DEVANTS	0.0695	0.0695
Commune de SAMOENS	G	3359	CHANTEMERLE	0.3445	0.3445
Commune de SAMOENS	G	3364	CHANTEMERLE	0.0848	0.0848
Commune de SAMOENS	G	4136	COMMUNAL DE LACHAT	4.9349	4.9349
Commune de SAMOENS	G	5377	CHANTEMERLE	1.3338	1.3338
Commune de SAMOENS	ZK	14	LE CLOS	0.0522	0.0522
Total					61.5732

La proposition d'application du Régime forestier porte donc sur 61 ha 57 a 32 ca.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE DEMANDER l'application du Régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus.

Approuvée à l'unanimité.

3. URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES

➤ PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2213.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-45 à L 153-48, R 153-20 et R 153-21,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement National pour l'Environnement ;

VU la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 complété par la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014 ;

VU la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (Loi ELAN) ;

VU le plan local d'urbanisme de la Commune de Samoëns approuvé par délibération du 10 décembre 2019 ;

VU l'arrêté Municipal n° 54/21 du 2 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Samoëns,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021-09-14 du 6 septembre 2021 prescrivant les modalités de mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Samoëns au public, intervenue du 28 septembre 2021 au 28 octobre 2021 ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme ;

VU la synthèse de la mise à disposition du dossier public, présenté au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT le bilan de synthèse de la mise à disposition du public, qui sera annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que ce bilan fait apparaître les avis des différentes publiques associées, globalement soit favorables, soit sans observations, ainsi qu'une observation du public, elle aussi favorable au projet mais soulignant des considérations de sécurité et de salubrité publiques justifiant l'exclusion des logements sur les zones AUx et Ux ;

CONSIDÉRANT que la notice de modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération, est complétée pour tenir compte de ce bilan de la mise à disposition ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le règlement des zones indicées Ux et Aux du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Samoëns, aux fins d'interdiction des logements dans les zones d'activités économiques inscrites en UX et la future extension inscrite en Aux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération.

D'APPROUVER telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire de la Commune de Samoëns.

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est consultable en mairie aux jours et heures habituels.

Approuvée à l'unanimité.

4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1. BUDGET PRINCIPAL 2021 DE LA COMMUNE : Décision Modificative n° 4

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

VU la délibération n° 2020-11-9 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2020, portant adoption du Budget Principal 2021 de la Commune,

VU sa délibération n° 2021-08-10 du 5 juillet 2021 portant Décision Modificative n° 1 au-dit Budget,

VU sa délibération n°2021-09-16 du 6 septembre 2021 portant Décision Modificative n°2 au-dit Budget,

VU sa délibération n°2021-10-05 du 4 octobre 2021 portant Décision Modificative n°3 au-dit Budget,

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à des virements et des ouvertures de crédits en sections de Fonctionnement et d'Investissement afin d'ajuster les prévisions budgétaires aux orientations du Conseil Municipal comme suit :

Section de Fonctionnement	Compte	BP 2021 + DM	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 011						
Achat Prestation dont animation patinoire (patin air)	6042	18 000,00 €	10 000,00 €			
Frais petits matériels (réajustement)	60632	10 000,00 €	15 000,00 €			
Maintenance (réajustement)	6156	100 000,00 €	15 000,00 €			
Divers (secours sur pistes)	6248	163 538,00 €		57 230,00 €		

<u>Section de Fonctionnement</u>	Compte	BP 2021 + DM	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Chapitre 012						
Autres Charges (remboursement salaire Mme PLE & Mr LEHOUX au CDG 74)	6488	35 000,00 €	23 000,00 €			
Personnel non titulaire	6413	502 237,00 €		23 000,00 €		
Chapitre 65						
Frais Mission	6532	3 500,00 €		1 000,00 €		
Frais de représentation du Maire	6536		1 000,00 €			
Chapitre 66						
Intérêts (nouvel emprunt CA pour achat maison médicale déblocage fonds 01/21)	66111	273 915,00 €	17 230,00 €			
TOTAL			81 230,00 €	81 230,00 €	0,00 €	0,00 €

Soit une section de Fonctionnement inchangé en dépenses et en recettes et qui s'équilibre à 14 663 898,67 €.

<u>Section d'Investissement</u>	Compte	BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Emprunts en euros (nouvel emprunt CA pour achat maison médicale déblocage fonds 01/21)	1641	874 383,00 €	98 960,00 €			
Autres Bâtiments (confortement de la terrasse de Folly (Travaux & études)) changement imputation	21318	562 000,00 €		90 000,00 €		
Immeuble de rapport (confortement de la terrasse de Folly (Travaux & études)) nouvelle Imputation travaux	2132	920 000,00 €	108 000,00 €			
Autres Bâtiments (confortement de la terrasse de Folly (Travaux & études)) changement imputation	2138	250 000,00 €		250 000,00 €		
Immeuble de rapport (Mise en conformité refuges) nouvelle imputation	2132	920 000,00 €	250 000,00 €			
Parking école création d'une extension du parking sur terrain communale	2312	808 225,00 €	2 360,00 €			
Bâtiment scolaires (câblage école primaire informatique)	21312	1 440 000,00 €	20 320,00 €			
Abonnement plateforme éducation national école primaire informatique	205		646,00 €			
Tablettes École Primaire	2183	17 000,00 €	18 675,00 €			
Autres réseaux (reprise réseau eaux pluviales Plateau des Saix)	21538		49 934,00 €			
Emprunts	1641	2 329 003,87 €			30 740,00 €	

Section d'Investissement	Compte	BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
			augmentation des crédits en dépenses	diminution des crédits en dépenses	augmentation des crédits en recettes	diminution des crédits en recettes
Subvention État (DETR toiture OT + cheminement parking Collège + abri berger Bostan + mise en valeur espaces pastoraux Saix)	1321				168 197,00 €	
Subvention Région (passages canadiens Pertuet Criou Golèse)	1322				9 958,00 €	
TOTAL			548 895,00 €	340 000,00 €	208 895,00 €	0,00 €

Soit une section d'Investissement qui s'équilibre désormais à 14 853 868,00 € en recettes et en dépenses en lieu et place de 14 644 973, 00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les virements et ouvertures de crédits en dépenses et en recettes des sections de Fonctionnement et d'Investissement du Budget Principal 2021 de la commune.

Approuvée à l'unanimité.

4.2. COMMUNE DE SAMOËNS :

Tarifs du Gala de patinage du 22 décembre 2021 à la patinoire municipale Philippe CANDELERO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un gala de patinage de la troupe « Patin'Air » est programmé à la patinoire municipale le 22 décembre 2021. Deux représentations sont prévues à 17h30 et 20h00. Il convient de fixer les tarifs de ces représentations.

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Spectacles	Tarif adulte	Tarif réduit*
Gala de patinage du 22 décembre 2021 – Patinoire municipale Philippe CANDELERO	10 €	5 €

* Le « tarif réduit » figurant dans la présente est applicable sur présentation d'un justificatif aux jeunes de moins de 18 ans, étudiants, personnes en situation de handicap (taux d'incapacité à compter de 80%) sur présentation d'une carte d'invalidité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les tarifs du gala de patinage du 22 décembre 2021 à la patinoire municipale Philippe CANDELERO, tel qu'exposé ci-avant.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de l'exercice.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DE DIRE que si un spectacle est annuellement renouvelé à la patinoire dans le cadre du gala annuel de patinage, ces tarifs seront reconduits à défaut de nouvelle délibération.

Approuvée à l'unanimité.

5. PERSONNEL

- **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :**
Recrutement d'agents contractuels pour besoins saisonniers (hiver 2021/2022)
- Camping Municipal

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1, alinéa 2, (saisonniers), disposent que les besoins du service peuvent justifier le recrutement de personnel à titre saisonnier ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

CONSIDÉRANT les besoins exprimés pour le camping municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter quatre agents non titulaires, pour la saison hivernale 2021/2022, pour besoins saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3-1, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022 à raison de 35 heures moyenne par semaine, et pour les trois autres emplois du 20 décembre 2021 au 31 mars 2022 à raison de 4 heures moyenne par semaine.

DE PRÉVOIR une enveloppe de crédits au budget correspondant au service concerné (chapitre 012, sous chapitre 64).

Approuvée à l'unanimité.

6. QUESTIONS ORALES AYANT TRAIT AUX AFFAIRES COMMUNALES

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une délégation Suisse de Champéry sera reçue le 20 novembre à 17h30 pour une séance de travail commune ;
- Monsieur le Maire rappelle par ailleurs la réunion publique sur le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) organisée par les Services de l'État ce 9 novembre à 17h au Bois aux Dames, ainsi que la cérémonie du 11 novembre ;
- Puis, Monsieur le Maire termine ce calendrier par la réunion publique qui se tiendra le 18 novembre à 19h30 au Bois aux Dames, et annonce les prochaines séances du conseil Municipal qui se tiendront les 6 décembre et 10 janvier à 17h30 ;
- Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal sera saisi le 6 décembre prochain d'une offre de rachat du matériel du cabinet médical dans le cadre du travail collaboratif engagé avec les médecins ;
- Monsieur VAN SOËN s'interroge sur les travaux de reprise de l'endiguement sur le Clévieux sous maîtrise d'ouvrage du SM3A, et sur leur impact sur les paysages ; Monsieur CHAUPLANNAZ précise que la Commune veille chaque mercredi lors des réunions de chantier à faire remonter les sujets.

-----ooOoo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

-----ooOoo-----

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET

